



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-180

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-06-22-00003 - Arrêté n°2021-DOS-0034 GIP e santé (5 pages) Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-06-22-00002 - ARRETÉ portant autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD Petit Pierre à FAY AUX LOGES, portant la capacité globale de l'établissement à 96 lits.?? (4 pages) Page 9

R24-2021-06-22-00001 - ARRETÉ Portant caducité de l'autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Loir et Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de territoire, Santé 41?? (3 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-22-00003

Arrêté n°2021-DOS-0034 GIP e santé

ARRETE

Portant approbation des avenants n° 1 à 4 à la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public « GIP Centre-Val de Loire e-Santé »
FINESS : 410009583

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.6134-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II « Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » (GIP) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 2018-OS-0030 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé portant approbation de la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 9 avril 2018 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la décision n°2020-DG-DS-0005 en date du 27 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 février 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

VU la demande présentée le 18 mai 2021 par le « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en vue d'obtenir l'approbation des avenants n° 1 à 4 à la convention constitutive du groupement ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 15 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 7 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 5 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis demandé à Monsieur le Directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire le 21 mai 2021 sur les avenants n° 1 à 4 à la convention constitutive du groupement, conformément aux dispositions de l'article 1-2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ; que cet avis n'ayant pas été rendu à l'expiration du délai franc de 20 jours francs prévu par ce même texte, est « réputé rendu ».

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : les avenants n° 1 à 4 à la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en dates respectives des 15 novembre 2018, 7 mars 2019, 5 mars 2020 et 26 novembre 2020, sont approuvés.

ARTICLE 2 : les nouveaux membres du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » sont :

- Depuis le 15 novembre 2018 :
 - Clinique de l'Archette (45)
 - Hospitalet (41)
 - HAD Orléans-Montargis (45)
 - CRF Beaurouvre (28)
 - CRF Le Clos Saint-Victor (37)
 - CRFA Le Côteau (45)
 - Ehpad Les Ombrages (45)
 - Institut Ugecam de Saint-Florent (18)
 - Mas de l'Indre (36)
 - SAMSAH de l'Indre (36)
 - APEI de Saint-Amand-Montrond (18)
- Depuis le 7 mars 2019 :
 - Pôle médical Maison Blanche (28)
 - Institut de diabétologie et nutrition du Centre (28)
 - Association Le Petit Cormier (45)
 - CPTS du Giennois-Le Berry (45)
 - CPTS du pays de Bourges (18)
 - CPTS Orléanaise (45)
 - CPTS Sud 28 (28)

- Depuis le 5 mars 2020 :
 - Ehpad Les Tourtraits (41)
 - Ehpad La Résidence du Fresne (41)
 - Ehpad La Maison Claude de France (41)
 - Ehpad Le Parc des Mauves (45)
 - Association A.T.I.R.R.O (45)
 - Réseau ARPEGES-TELEMED (36)
- Depuis le 26 novembre 2020 :
 - Ehpad Résidence Jeanne d'Arc (28)
 - Ehpad La Bourdaisière (37)
 - Ehpad de Bléré (37)
 - Ehpad de Villecante (45)
 - Hôpital de Sully-sur-Loire (45)
 - Centre hospitalier de Buzançais (36)
 - SAS Imagerie 37 (37)
 - APAHJ Loir-et-Cher (41)
 - CPTS de Châteauroux (36)

ARTICLE 3 : la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » est modifiée suivant les mentions de :

- l'avenant n° 1 : aux articles 1 « Forme juridique et dénomination du groupement » et 16 « Ressources du groupement » ;
- l'avenant n° 3 : aux articles 9 « Admission de nouveaux membres », 12-2 « Convocation et tenue de l'Assemblée générale », 13-1 « Election des administrateurs », 13-3 « Réunions du Conseil d'administration », 13-5 « Compétences du Conseil d'administration », 14 « Bureau », 16-1 « Désignation du Directeur du groupement » et 16-2 « Compétence du Directeur du groupement ».

ARTICLE 4 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

PS : les avenants n° 1 à 4 à **la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-santé »** sont consultables à l'ARS Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-06-22-00002

ARRETÉ portant autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD Petit Pierre à FAY AUX LOGES, portant la capacité globale de l'établissement à 96 lits.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETÉ

Portant autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD Petit Pierre à FAY AUX LOGES, portant la capacité globale de l'établissement à 96 lits.

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022

VU l'arrêté préfectoral signé le 14 octobre 1985 autorisant la transformation des lits d'hospice en lits de maison de retraite des hospices de Fay aux Loges (60 lits) et Jargeau (60 lits dont 15 lits de section de cure);

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire en date du 10 janvier 2018 portant autorisation de création de l'établissement public social et médico-social (ESMS) dénommé EHPAD Petit Pierre avec réduction de 30 places d'hébergement permanent ramenant la capacité totale à 90 lits.

VU l'accord conjoint du Département du Loiret et de l'Agence Régionale de Santé du 30 janvier 2018 concernant la création d'un accueil de jour de 6 places;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD en date du 7 février 2020;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Petit Pierre pour la création d'un accueil de jour de 6 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées à l'ouverture du nouvel EHPAD situé à FAY AUX LOGES. La capacité de l'établissement est portée à 96 lits d'hébergement répartis comme suit :

- 90 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2: L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire de l'accueil de jour suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code, qui sera organisée à réception des travaux de reconstruction sur un site unique.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6: Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Etablissement social et médico-social intercommunal
N° FINESS : immatriculation en cours
Adresse complète à préciser -
Code statut juridique : 22 (établissement social et médico-social intercommunal)
N° SIREN : 264 500 125

Entité Etablissement (RT) : EHPAD Petit Pierre à FAY AUX LOGES
N° FINESS : immatriculation en cours
Adresse complète à préciser -
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes
Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour
Code clientèle : 436 – personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 7: Dans l'attente de la construction du nouvel EHPAD, la capacité de 120 lits est maintenue, soit :

- 60 places situées au 22 rue Notre Dame 45 450 Fay aux Loges
- 60 places situées au 1 rue de la Raguennelle 45 150 Jargeau

ARTICLE 8: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué territorial du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-06-22-00001

ARRETÉ Portant caducité de l' autorisation de création d' une équipe mobile médico-sociale expérimentale d' accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Loir et Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de territoire, Santé 41

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETÉ

Portant caducité de l'autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Loir et Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de territoire, Santé 41

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article R. 4311-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

VU le Programme Territorial de Santé du Loir et Cher ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le

département du Loir et Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de territoire, Santé 41 ;

CONSIDERANT le courrier de la délégation départementale de Loir et Cher en date du 21 juin 2018 relatif à la mise en œuvre de l'équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie ;

CONSIDERANT l'absence de mise en place de l'équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Loir et Cher accordée au Centre Hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX, à compter du 1^{er} février 2018 est déclarée caduque.

ARTICLE 2 : Cette équipe expérimentale est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER de BLOIS

N° FINESS : 41 000 008 7

Adresse complète : Mail Pierre Charlot – 41016 BLOIS CEDEX 1

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Entité Etablissement (ET) : EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE

D'ACCOMPAGNEMENT ET SOINS EN GERONTOLOGIE DU LOIR ET CHER

N° FINESS : 41 000 9542

Code catégorie établissement : 381 – *Etablissement Expérimental pour Personnes Agées*

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - *indéterminé*

Est fermé

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Loir et Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT